



## COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date** : lundi 06 mai 2019

**Heure ouverture séance** : 20h00

**Clôture de séance** : 22h48.

**Date de convocation** : mardi 30 avril 2019

**Présents** : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Michel LEBLANC, Murielle BODINIER, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

**Présents avec retards** : Néant.

**Absents et excusés** : Rony MARTIAS, Marie-Christine BLIN, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON.

**Absents** : Laurence DE LOOZE, Alexandre DROUET, Alexandre NKOM, Olivier PINSON.

**Pouvoirs** : Marie-Christine BLIN a donné pouvoir de vote à Marie-Anne RANNOU.

Chantal GUITTON a donné pouvoir de vote à Henri RABERGEAU.

Hubert GUICHARD a donné pouvoir de vote à Jean-Paul ROLLAND.

**Secrétaire de séance** : Angélique GARREAU.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 05

**Total de voix à prendre en compte : 23**

Aucune observation n'est formulée sur les 2 précédents comptes rendus : il est donc définitivement adopté.

M le maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Néant.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ URBANISME**

- Arrêt du projet du plan local d'urbanisme

- Délaiés communaux : résultat de l'enquête

## 2/ FINANCES

- Tarifs communaux
- Demande d'acompte fonds de concours 2018 – salle d'activité
- Demande de solde fonds de concours 2017 – création de deux espaces multisports
- Demande de fonds de concours 2019 – rond-point de la Barbinière

## 3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

## 4/ INTERCOMMUNALITÉ

- Nombre de sièges au conseil communautaire
- CLECT : révision des montants de l'attribution de compensation aux communes

## 5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décisions municipales

## 6/ DIVERS

- Soutien à la reconstruction de Notre Dame : décision à prendre
- Haies protégées sur la commune de Vair-sur-Loire : suivi du dossier

## 7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
  - Nouvelles demandes

# **1/ URBANSIME**

## **1/ Arrêt de projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 5 mars 2018;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Réaliser un document d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle permettra d'avoir une vision globale des équipements publics et leur interconnexion, de mener une réflexion d'aménagement sur un périmètre élargi, d'harmoniser les règlements ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;

- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Privilégier l'urbanisation en centre bourg ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune en intégrant l'étude de déplacement établie le 14/03/2014 et les objectifs de partage de voirie ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Soutenir le développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques, dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévoir de mettre en compatibilité les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales ;
- Définir une politique de préservation du patrimoine bâti.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 06 juin 2016 :

- *une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal*
- *une présentation du projet de PLU par affichage en Mairie, mairie de Vair sur Loire et mairie annexe d'Anetz, et sur le site internet,*
- *une information suivie dans les bulletins municipaux.*

*Moyens d'information à utiliser :*

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *articles dans le bulletin municipal*
- *une réunion publique avec la population*
- *une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté*
- *dossier disponible en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz*

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *la possibilité d'écrire au maire*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - Aux personnes publiques consultées mentionnées aux articles L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
  - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
  - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
  - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

## 2/ Délaissés communaux : autorisation de vendre après enquête publique

Considérant la première délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant accord de principe sur la cession de ces délaissés communaux,

Vu l'évaluation domaniale en date du 29 octobre 2018,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu en mairies d'Anetz et de St Herblon, communes déléguées de Vair sur Loire, du lundi 25 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus,

Après avoir entendu le rapport du commissaire enquêteur sur cette enquête publique relative à la cession de délaissés communaux,

Il apparaît les éléments suivants :

1/ Dossier « Le Bois Vert », Saint Herblon : avis favorable du commissaire enquêteur

2/ Dossier « La Basse Ile », Saint Herblon : avis favorable du commissaire enquêteur.

### 3/ Dossier « 34, la Basse Boire », Anetz : avis favorable du commissaire enquêteur

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de suivre les avis du commissaire enquêteur. Par conséquent, les cessions communales ne pourront avoir lieu que dans les limites préconisées par ce rapport d'enquête.

Les opérations de bornage devront pouvoir être réalisées dans les meilleurs délais. Ces opérations de bornage sont laissées à la charge des pétitionnaires. Les frais d'actes notariés sont également laissés à la charge des demandeurs. Le prix de cession des délaissés communaux s'établira conformément à l'évaluation domaniale, à savoir sur la base de 1,30€ / m<sup>2</sup> en zone N-p, 0,15 €/m<sup>2</sup> en zone Ns/Nh2/Nf/A des PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les opérations de bornage.
- **AUTORISE** les opérations de cession de ces terrains après validation des bornages.
- **DIT** que le prix de cession sera de 1,30€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone N-p et de 0,15 €/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone Ns/Nh2/Nf/A des PLU.
- **DIT** que les opérations de bornage sont laissées à la charge des demandeurs.
- **DIT** que les opérations de cession de terrains sont laissées à la charge des demandeurs également.
- **DIT** que la commune de Vair sur Loire remettra l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier à l'Étude notariale de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL – Varades – LOIREAUXENCE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et documents relatifs à cet effet.

## 2/ FINANCES

### 1/ Tarification 2019 des services communaux

Les commissions affaires scolaires et finances ont étudié, le 24 avril 2019, la mise à jour des tarifs communaux.

Les commissions proposent de ne pas modifier les tarifs en vigueur pour l'utilisation des accueils périscolaires dans la mesure où le taux d'effort est entré en application à compter de janvier 2019.

Les tarifs des locations de salles demeurent également inchangés et un travail d'optimisation des locations sera engagé par les commissions.

Enfin concernant la restauration scolaire, les commissions proposent une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs afin de tenir compte de la hausse du prix des repas à régler au prestataire.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient les suivants :

- Prix du repas enfant : 3,57€
- Prix du repas enfant occasionnel et hors commune : 3,98€
- Prix du repas enfant exceptionnel : 4.59€
- Prix du repas adulte : 5.61€
- Dégradation de matériels :
  - Assiette : 4€
  - Verre : 1€
  - Ramequin : 1€
  - Coupelle : 1€
  - Couvert : 1€
  - Mobilier : 4.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** ces modifications tarifaires.

Ces dernières s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019.

Toutes ces informations seront indiquées sur le site Internet de la commune.

## **2/ Fonds de concours – Demande d'acompte pour les travaux de création de deux salles d'activité**

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir percevoir un acompte de la COMPA concernant le fonds de concours accordé pour la création de deux salles d'activité, une délibération synthétisant le plan de financement définitif doit être prise par le conseil municipal.

	Montant H.T	Montant T.T.C	Pourcentage
Création de deux salles d'activité	200 785.00 €	240 942.00 €	100,00%
Etat - DETR 2018	70 000.00 €		34.86%
Conseil Régional	20 079.00 €		9.96%
Conseil Départemental	30 118.00 €		14.94%
COMPA – Fonds de concours	40 275.00 €		19.92%
Autofinancement	40 313.00 €		20.31%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

## **3/ Fonds de concours – Création de deux espaces multisports**

Vu la délibération du 10 octobre 2016,

Considérant que la COMPA demande la prise d'une délibération, concordante avec la sienne, reprenant le plan de financement final de l'opération.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir percevoir le solde de la COMPA concernant le fonds de concours accordé pour la création de deux espaces multisports, une délibération synthétisant le plan de financement définitif doit être prise par le conseil municipal.

	Montant H.T	Montant T.T.C	Pourcentage
Création de deux espaces multisports	132 528.20 €	159 033.84 €	100,00%
DETR 2017	27 105.80 €		20.45%
COMPA – Fonds de concours	33 000.00 €		24.90%
Autofinancement	72 422.40 €		54.65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

#### **4/ Travaux de réalisation d'un giratoire à la Barbinière : demande de subvention Fonds de concours COMPA**

Le 10 septembre 2018, le Conseil municipal de Vair sur Loire a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec le Conseil Départemental concernant le projet du giratoire de la Barbinière.

Cette convention prévoit la participation de la commune à hauteur de 48% H.T. (40% T.T.C.) du cout prévisionnel du projet soit 264 000 euros.

La commune s'est engagée, en parallèle, à réaménager la rue de l'Europe qui sera une voie davantage utilisée suite à la fermeture des sorties sur la route départementale 723.

Les travaux devraient débuter en octobre 2019 selon les dernières informations du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de la COMPA par le biais des fonds de concours pour ce dossier dont l'impact dépasse le cadre communal. Son montant ne pourra pas excéder 50% du reste à charge communal, après déduction des autres aides financières soit 132 000 euros.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la COMPA sur ce projet à hauteur de 132 000 euros,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches en ce sens et utiles à cet effet.

### **3/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **1/ Mise à jour du tableau des effectifs**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'encadrant du foyer des jeunes,  
Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire,

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4/ INTERCOMMUNALITE**

##### **1/ Composition du Conseil Communautaire : accord local pour le prochain mandat**

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite à la création de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 57 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 21 février 2019 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit).

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 21 février 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :**



• ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers
• COUFFE	2 conseillers
• INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
• JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
• LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
• LE CELLIER	3 conseillers
• LE PIN	1 conseiller
• LIGNE	4 conseillers
• LOIREAUXENCE	6 conseillers
• MESANGER	4 conseillers
• MONTRELAIS	1 conseiller
• MOUZEIL	2 conseillers
• OUDON	3 conseillers
• PANNECE	1 conseiller
• POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
• RIAILLE	2 conseillers
• TEILLE	2 conseillers
• TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
• VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
• VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** l'accord local comme énoncé ci-dessus.

## **2/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 janvier 2019**

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, le Conseil Communautaire a décidé de revoir l'architecture et de modifier les critères de répartition de la DSC (délibération du 13 décembre 2018). Cette décision a eu un impact sur l'attribution de compensation avec le transfert en attribution de compensation d'une somme issue antérieurement des DSC prioritaires et / ou de fins d'exercice.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 18 janvier 2019 pour l'examen d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 4 avril 2019 la modification des montants de l'attribution de compensation à l'appui des travaux de la CLECT.

La délibération du Conseil Communautaire a été notifiée aux communes qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité simple ; la décision est réputée favorable en cas d'absence de délibération.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune, la législation prévoit qu'elle conservera son attribution initiale, sans remettre en cause la procédure de modification des montants pour les autres communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 4 avril 2019 approuvant la modification de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre.

CONSIDERANT la transmission aux communes concernées du rapport de la CLECT réunie le 18 janvier 2019.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'approuver le montant révisé d'attribution de compensation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## 5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1/ Décisions municipales

3 décisions municipales.

## 6/ DIVERS

### 1/ Don pour la reconstruction de Notre Dame

L'assemblée est invitée à délibérer sur le principe :

- d'autoriser Monsieur, le maire à verser une subvention exceptionnelle de (*montant à déterminer*)... € à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Etant donné que les subventions sollicitées semblent supérieures au montant des travaux à venir : il semble « urgent d'attendre ».

Par conséquent, **la décision du Conseil Municipal est AJOURNEE**, par 21 voix « contre » l'attribution d'une subvention et 2 abstentions.

### 2/ Haies protégées : suivi du dossier

Monsieur le maire explique que des haies protégées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été arrachées. Le constat par Monsieur le maire, en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), a été dressé jeudi 02

mai 2019, accompagné d'Anetz Environnement et de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme. Monsieur le maire a pris contact avec la Police de l'Environnement. Un procès-verbal a donc été établi. Ce dernier sera transmis à Monsieur le Procureur de la République dans les plus brefs délais.

Des chemins communaux avaient été mis en « prêt à usage ». Une déclaration avec la PAC aurait été déposée selon le contrevenant (affirmation qui n'a pu être vérifiée).

## 7/ QUESTIONS ORALES

- **Nouvelles demandes :**

- Difficulté pour certaines personnes de devoir accomplir les démarches administratives sur Internet.
- Square de l'Europe : plus de barre pour s'attacher, éléments manquants...Dangerosité des jeux actuellement. Le petit toboggan est en très mauvais état. Le contrôle des jeux extérieurs doit se faire très prochainement. Monsieur le maire demande au DGS de s'en assurer auprès du chef d'équipe technique, très rapidement.
- Grand mur en pierre dans une rue à l'angle est dans un état inquiétant. En outre, problème de végétation débordante. La mairie devra prévenir les propriétaires privés concernés qu'ils engagent leur responsabilité en cas de non entretien occasionnant des dommages pour des tiers.
- Devis court-métrage retenu à 4.850 € (pas de TVA applicable).
- Haie qui déborde sur le trottoir (récupérer le nom et l'adresse du ou des propriétaires).
- Nuisances sonores le samedi soir.
- Demande de déplacement d'une place de stationnement rue du Prieuré : à voir en commission voirie.
- Serait-il possible de demander l'aide d'habitants (non élus) pour suppléer les élus absents lors des scrutins électoraux ? Monsieur le maire répond que c'est d'abord de la responsabilité des élus.
- La pause méridienne dans les écoles de St Herblon devrait pouvoir être changée pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Objectif : permettre une plus grande marge de manœuvre pour la restauration scolaire le midi (en attente de validation).
- Présentation de l'esquisse n°4 pour les vestiaires mutualisés du Club House d'Anetz. Avant-projet en mai 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h48.

Suivent les signatures.